

COMMUNE DE SAINT GERMAIN AU MONT D'OR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N ° 2024-30

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mai à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance, en Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, Béatrice DELORME.
Le quorum était atteint.

Date de convocation : 21 mai 2024

Date d'affichage : 30/05/2024

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 13 Votants : 22

Etaient présents :

Mme Béatrice DELORME, Mme Sophie PELLIS, M. Philippe PERARDEL, M. François DANCOURT, Mme Dominique GALLEY, M. Joris RENAUD, Mme Stéphanie FAURE, M. Jean-Michel BINET, Mme Audrey GENESSON, M. Olivier PERROT, M. Renaud GEORGE, M. Philippe BIGOT, M. Paul DIDIER.

Ont donné pouvoir : M. Gérard BERTIN à M. Philippe PERARDEL, Mme Valérie PERARDEL à Mme Stéphanie FAURE, Mme Sophie PICHON à Mme Sophie PELLIS, M. Alexandre JOET à M. François DANCOURT, Mme Annette COURTEIX à Mme Audrey GENESSON, M. Thomas TEILLON à Mme Béatrice DELORME, Mme Christel BOUSSARD à Mme Dominique GALLEY, M. Philippe POLOME à M. Jean Michel BINET, Mme Blandine BROCARD à M. Olivier PERROT.

Absente : Mme Anne-Françoise GIBERT

Secrétaire de séance : Mme Sophie PELLIS

2024-30) CREATION EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Selon les dispositions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

Durant la saison estivale, la commune de saint Germain au Mont d'Or connaît un accroissement saisonnier d'activité du fait de :

- La mise en œuvre d'activités supplémentaires par Acti'jeunes (stages, camps), en plus du centre de loisirs ;
- La réalisation de travaux dans les bâtiments communaux (école, crèche...) qui sont fermés durant les mois estivaux.

Pendant cette période afin d'assurer l'ensemble des missions, il est nécessaire de renforcer les services en faisant appel à du personnel contractuel qui intervient en complément de l'équipe d'agents titulaires pour encadrer les enfants et réaliser des travaux d'entretien et de maintenance.

Il apparait donc nécessaire de recruter pour la période allant de 8 juillet 2024 au 8 août 2024, les saisonniers suivants :

Nombre d'emplois saisonniers à créer et rémunération :

Nombre de postes	Fonction	Grade	Rémunération
4	Animateur Acti'jeunes	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation 1 ^{er} échelon
1	Agent technique	Adjoint technique	Adjoint technique 1 ^{er} échelon

C'est pourquoi

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et en particulier l'article 3-2
- Considérant le surplus d'activité saisonnier pendant la période estivale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE CREER** les emplois saisonniers nécessaires aux besoins de l'établissement pour la saison estivale 2024 tels que décrits dans les tableaux ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité du 8 juillet au 8 août 2024.
- **DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus au budget 2024.

VOTES :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

La secrétaire de séance
Sophie PELLIS



**POUR EXTRAIT CONFORME,
La Maire,
Béatrice DELORME**

